

**Commune de MAILLY-RAINEVAL****PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 30 Janvier 2024

**Convocation** : le 26 Janvier 2024**Affichage** : le 06 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

**Présents** : Mesdames Emmanuelle FIRMIN, Linda HOREMANS et Messieurs Gilles BRULÉ, Xavier FAUVEL, Philippe GOBLET, Francis MOURIER, Vincent RICHARD, Alexandre SOMMER, Christophe TAHON.

**Absente excusée** : M<sup>mes</sup> Tatiana VIALLANEIX et Carole CHARLES.

**Représenté(es)** : M<sup>me</sup> Tatiana VIALLANEIX par M<sup>r</sup> Gilles BRULÉ.

**Secrétaire de la séance** : M<sup>me</sup> Emmanuelle FIRMIN.

**Approbation du Procès-verbal du conseil du 13 Décembre 2023 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

**Délibération 01.2024 : Demande de subvention au titre de la DETR – exercice 2024.**

Le président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en conformité du réseau incendie de la commune.

Pour un montant de travaux estimé à 49 574.85 € HT

Correspondant au(x) devis présenté(s) par :

- ⇒ La société RESINA : 53 087.98 € HT soit 63 705.58 € TTC
- ⇒ La société BALESTRA : 82 200 € HT soit 98 640.00 € TTC
- ⇒ L'entreprise SPEE Groupe LHOTELLIER : 49 574.85 € HT soit 59 489.82 € TTC

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 30 % et arrête le plan de financement suivant :

- ❖ Subvention État DETR : 30 % = 14 872.45 €
- ❖ Subvention conseil départemental de la Somme : 30 % = 14 872.45 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- ❖ Fonds propres : 29 744.92 €
- ❖ Recettes générées par le projet : 29 744.90 €

**Délibération 02.2024 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 10 janvier 2024 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

**1- Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du **1<sup>er</sup> Février 2024** un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de MAILLY-RAINEVAL.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, Avocate généraliste (barreau d'Amiens : omise du tableau le temps d'une mission à la mairie de Villers Bretonneux), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités

locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers Bretonneux).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

## 2- Durée de l'exercice

Madame Feirouz HAMDANE est nommée **jusqu'au prochain renouvellement** général de l'assemblée délibérante

## 3- Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

### Référent déontologue de l'Elu local

Madame Feirouz HAMDANE  
61 rue Paul Pruvost  
80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [feirouz.hamdane@sfr.fr](mailto:feirouz.hamdane@sfr.fr)

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans **un délai de 30 jours à compter de la saisine**. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « **confidentiel** ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

## 4- Moyens matériels

- Salle de réunion ou bureau
- Matériel de bureau
- Une adresse e-mail spécifique

} **Néant** pour M<sup>me</sup> Feirouz HAMDANE

## 5- Rémunération

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier.

## 6- Remboursement de frais selon le choix de la commune

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## 7- Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- DE DESIGNER Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de MAILLY-RAINEVAL conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

## Marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'aménagements de la RD 14 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le bon de commande effectué par EVIA, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre sur le territoire de la CCALN.

Ce bon de commande, a pour objet l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre suivant les conditions du groupement de commande :

**Phase 1 : Avant - Projet** – Projet des besoins exprimé par le maître d'ouvrage (le forfait s'applique pour chaque bon de commande établi).

Pour les besoins cités en objet et la description suivante :

### ↳ **RD 14 Chaussée du Haut de Mailly :**

Étude d'aménagements de sécurisation, notamment aux carrefours de la rue de Rouvrel et de la rue de Louvrechy.

Gestion du pluvial suivant l'impact des aménagements proposés.

Mobilité douce, aménagement piéton pour un accès au cimetière.

## **Montant du bon commande :**

Monsieur le Maire présente ci-dessous 2 fourchettes d'estimation des besoins liés au projet :

N°	Mission Avant – Projet et projet	Unité	Mission AVP	Mission PRO	Total de la Mission HT
Fourchette d'estimation des besoins					
1	De 0 à 40 000 € HT de travaux estimés	Forfait	375.00 €	369.00 €	744.00 €
2	De 40 001 € HT à 90 000 € HT de travaux estimés	Forfait	750.00 €	858.00 €	1 608.00 €

Le coût de la mission avant-projet restera à régler que l'on effectue ou non les travaux.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'un mini giratoire serait envisageable pour l'aménagement de sécurisation de la RD 14. Attention à l'assainissement.

Un aménagement piéton serait également envisagé pour aller au cimetière.

Une subvention du département serait exigible à hauteur de 40 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil sont favorables au projet à l'unanimité des membres présents.

**Délibération 03.2024 : Salle de Convivialité.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite revoir la tarification pour la location de la salle de convivialité. Il rappelle qu'un forfait électricité est inclus dans le tarif location et que nous proposons un tarif Été / Hiver. Au moment de la réservation, le locataire fournira un chèque d'arrhes d'un montant de **90 €** libellé à l'ordre du trésor public (**ce chèque ne sera pas restitué en cas de désistement**).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixent les tarifs suivant au 01.02.2024

Été : du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre Hiver : du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril

	VILLAGE		HORS VILLAGE	
	Été	Hiver	Été	Hiver
<b>Caution</b>	300 €		300 €	
<b>Week- end</b>	100 €	130 €	130 €	160 €
<b>1 journée ou vin d'honneur</b>	50 €	75 €	70 €	95 €
<b>Pour un deuil</b>	Gratuit avec nettoyage à la charge du preneur		Néant	
<b>Association du village</b>	Gratuit avec nettoyage à la charge du preneur		Néant	
<b>Prêt de Matériel Caution</b>	300 euros		Néant	
<b>Forfait ménage</b>	100 €		100 €	

**Divers devis :**☞ Devis des espaces verts :

M<sup>r</sup> le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis élaboré par M<sup>r</sup> Roland DAVAUX pour les entretiens des espaces verts qui s'estiment à 8 904.24 TTC (avec 2% d'augmentation) se constituant de la manière suivante :

- 10 Tontes sans ramassage sur la commune
- 1 entretien du parterre au monument aux morts et le talus côté église
- 2 débroussaillages Terrain du domaine
- 2 Nettoyages manuels des caniveaux (*Mai et Septembre*)
- 2 Débroussaillages et entretiens au cimetière et à l'église
- 1 Taille d'arbustes au Cimetière
- 2 Nettoyages des parterres de la cour et derrière la cour de l'école, tailles d'ornement, tontes, et débroussaillages autour de la cuve à gaz
- 1 Taille des tilleuls sur la commune

☞ Colline de sapins :

M<sup>r</sup> le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis élaboré par M<sup>r</sup> Roland DAVAUX pour effectuer l'entretien de la colline qui s'estime à 3 600 € TTC se constituant de la manière suivante :

- 7,5 jours d'Entretiens, de nettoyages, d'élagages et d'abattages dans la colline de sapins et sur la commune

Après avoir écouté le détail des devis par M<sup>r</sup> le Maire, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour effectuer ces entretiens.

**Questions diverses :****☞ Cimetière :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles allées au cimetière afin de pouvoir accéder aux concessions. Monsieur le Maire prendra contact avec les pompes funèbres DESPREZ afin d'établir un devis pour la création d'un jardin du souvenir, la pose d'un rang supplémentaire sur le columbarium et également la gravure sur la pierre tombale de l'ossuaire.

**☞ Élection européenne :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les élections européennes auront lieu le Dimanche 9 Juin 2024.

À l'issue de ces élections, il y a lieu de réunir la commission électorale courant mai.

La commission électorale, aura lieu le Vendredi 17 Mai 2024 à 19h à la Mairie.

**☞ La fibre arrive dans notre commune :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion publique d'information sur la fibre, se tiendra le Jeudi 22 Février 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de SOURDON.

La campagne de raccordement débutera à la mi-mars 2024.

**☞ Groupement scolaire :**

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons reçu l'état des restes à recouvrer pour le groupement scolaire de Rouvrel. Après consultation de celui-ci, nous n'avons rien à signaler.

Nous sommes dans l'attente de l'état des restes à recouvrer pour le groupement scolaire de Louvrechy.

La kermesse des écoles aura lieu le Samedi 29 Juin 2024 à Mailly-Raineval

**☞ Gendarmerie :**

Nous avons eu la visite de la Gendarmerie en Mairie en début d'année. Les gendarmes, nous ont informés sur les statistiques 2022-2023.

Nombre intervention pour infraction : 6

Nombre intervention pour Alcool et stupéfiant : 2

Nombre intervention pour tapage : 1

Nombre intervention en 2022 : 24

Nombre intervention en 2023 : 16

**☞ Commission voirie :**

Suite à la réunion de ce soir, Alexandre SOMMER, membre de la commission nous informe qu'il y a un coût de 350 000 € pour effectuer les réparations et les entretiens de la voirie communautaire. Plus de 150 000 € de Fonds de concours pour les travaux des communes, soit 500 000 € de budget par an.

**☞ Association Loisirs et Détente :**

Une réunion aura lieu prochainement afin d'effectuer la passation de l'Association Loisirs et Détente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Mailly-Raineval,  
Le 06 Février 2024